

ARRETE n° D.A.G. 2024-015

**Autorisation de stationnement et de circulation d'un taxi sur le
territoire de la commune de Cléon
6-Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1- Police municipale**

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1978 autorisant le stationnement d'un taxi sur le territoire de CLEON,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015 fixant le paiement d'une redevance annuelle pour utilisation du domaine public en vertu de l'article L.2125-1,
- Vu l'arrêté municipal 2018-005 du 8 janvier 2018,
- Considérant que Monsieur Pascal LECLERC s'est acquitté de ladite redevance,
- Considérant que Monsieur Pascal LECLERC possède un véhicule dont l'immatriculation est la suivante : FV-367-SN
- Considérant que Monsieur Pascal LECLERC possède un véhicule de remplacement en cas de panne dont l'immatriculation est la suivante : GF-448-YV
- Considérant que Monsieur Pascal LECLERC a constitué une SARL et qu'il est le seul gérant de sa société,
- Considérant que la nouvelle dénomination de la Sté de Monsieur Pascal LECLERC est **PASCAL TAXI LECLERC en date du 28 octobre 2020** (n° SIREN 835 112 178).

ARRETONS

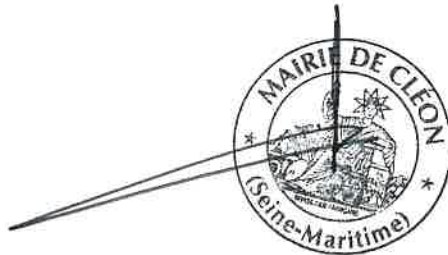
Article 1er : La SARL PASCAL TAXI LECLERC de Mr Pascal LECLERC, né le 13 avril 1965 à ROUEN (76) domicilié 122 avenue Jean Jaurès à GRAND COURONNE (76), titulaire :

- du permis de conduire catégorie B, n° 830327300248 délivré le 11 mai 1983 par la préfecture de Seine-Maritime,
- du certificat médical déclarant le candidat apte à exercer la profession de chauffeur de taxi, propriétaire d'un véhicule de marque FORD Explorer immatriculé FV-367-SN ainsi qu'un véhicule de marque KIA EV6 de remplacement immatriculé GF-448 -YV,
- est autorisé à stationner et à circuler sur tout le territoire de la commune de CLEON.

Article 2 : Le numéro d'ordre affecté au véhicule de Monsieur Pascal LECLERC est le n° 2.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.



Fait à CLEON, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric MARCHE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation de stationnement et de circulation d'un taxi - SARL PASCAL TAXI LECLERC

Date de transmission de l'acte : 24/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 24/01/2024

Numéro de l'acte : 2024-015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240122-2024-015-AR

Date de décision : 22/01/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale